



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

## **NOTE DE PRESENTATION SUR UNE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LA CREATION DES PREMIERS SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)**

Le code de l'environnement, et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 définissent les secteurs d'information sur les sols. En Corrèze, 12 sites sont concernés.

Article L125-6-I: L'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement

Article R125-4-II et suivants : Dans chaque département, le préfet arrête par commune un ou plusieurs projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L125-6 ;

### **CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral du 20 septembre 2018, la consultation du public relative à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Corrèze est organisée **du 06 octobre 2018 au 28 octobre 2018 inclus.**

↳ Les documents inhérents à la consultation publique sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/consultation-publique-sis-secteurs-d-informations-r4407.html>

↳ Les observations sur ce projet peuvent être communiquées jusqu'au 28 octobre 2018 inclus :

➤ par voie électronique à l'adresse suivante :

[consultation-publique-sis.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-publique-sis.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)

➤ par courrier à l'adresse suivante :

DREAL Nouvelle-Aquitaine - site de Poitiers

Service Environnement Industriel

Division SSPED

15 rue Arthur Ranc

86 020 POITIERS CEDEX.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions à intervenir seront rendus publics sur le site internet dédié pendant une durée de 3 mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.